

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 10 novembre 2014 à 20 heures.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Solange Lapointe, conseillère
M. Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et directeur général adjoint
M. Nicolas Savard, directeur des loisirs

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 10413-11-14**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour présenté soit adopté en enlevant la résolution no. 5.6 « Mandat pour la vérification des livres pour l'année 2014 » et en conservant la mention « affaires nouvelles ».

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14-10-2014**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Rapport sur la situation financière de la Ville de Clermont
 - 5.2 Octroi d'aides financières
 - 5.3 Demande de compensation pour chemin à double vocation
 - 5.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.5 Rapport sur les revenus et dépenses au 30 septembre 2014
 - 5.6 Mandat à la firme Consultation Formation
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Demande d'installation d'enseigne – 34 boulevard Notre-Dame
- 8. Sécurité incendie**
 - 8.1 Adoption de la nouvelle entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
 - 10.1 Avis de motion – Nouveau règlement déterminant le taux des taxes imposées pour l'année 2015
 - 10.2 Adoption du règlement VC-415-14-7 modifiant le règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
- 11. Comptes**
 - 11.1 Ratification des déboursés et salaires d'octobre 2014
 - 11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 octobre 2014
- 12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. Levée de l'assemblée**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
RÉSOLUTION NO. 10414-11-14**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET DUMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 octobre 2014 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1 RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CLERMONT
RÉSOLUTION NO. 10415-11-14**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DUMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte le rapport sur la situation financière de la Ville de Clermont en date du 10 novembre 2014, préparé par monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CLERMONT

**présenté par
monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon
lors de l'assemblée ordinaire
du lundi 10 novembre 2014**

**Madame et Messieurs les membres du conseil municipal
de la Ville de Clermont,**

Chers concitoyennes et concitoyens,

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes du Québec et cela au moins quatre semaines avant le dépôt des prévisions budgétaires, il me fait plaisir de vous présenter le rapport sur la situation financière de l'année en cours.

Dans le rapport qui vous est soumis, j'aborderai les points suivants :

1. les états financiers de 2013
2. le rapport des vérificateurs
3. les projections sur l'exercice en cours
4. les réalisations générales au cours du présent exercice
5. les orientations générales du prochain budget

1. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Revenus et dépenses

Les états financiers au 31 décembre 2013 révèlent un excédent des revenus sur les dépenses de l'ordre de 385 968 \$.

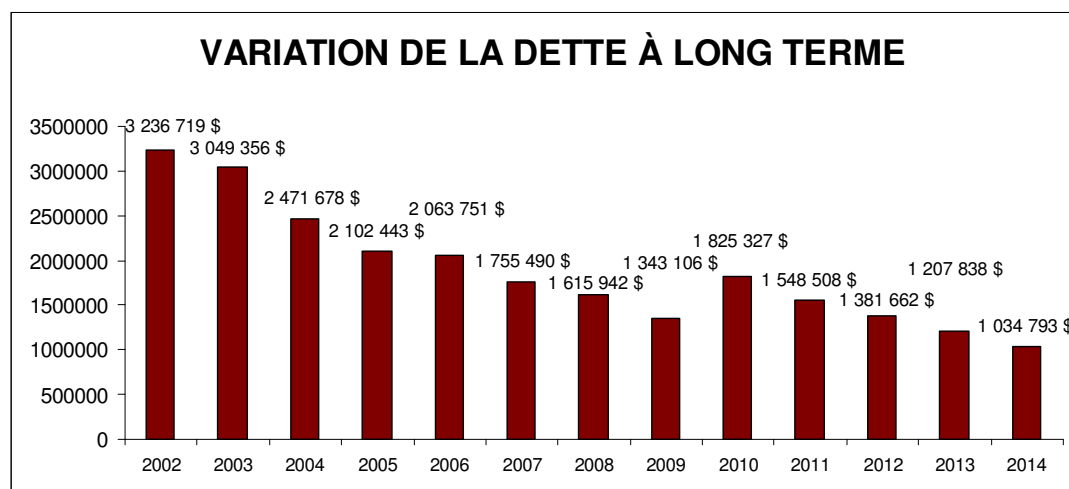
La dette à long terme

Au 31 décembre 2013, la dette à long terme était de 1 763 053 \$. En cours d'exercice 2014, nous aurons effectué des remboursements en capital totalisant 205 632 \$. Le remboursement total en capital et intérêt pour l'année 2014 sera de 262 917 \$ ce qui représente 6,39 % de nos dépenses estimées pour l'année.

La dette à long terme au 31 décembre 2014 devrait donc s'élever à 1 557 421 \$. De ce montant, nous devons soustraire le montant emprunté pour le versement d'une subvention du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire dont le solde est de 522 628 \$, ce qui porte notre dette réelle à 1 034 793 \$. Cependant, en normes comptables, il nous faut ajouter à notre dette municipale nos obligations à l'égard de la MRC qui s'élève à 984 465 \$.

Notre taux d'endettement total par rapport au rôle foncier est donc le suivant :

		% Ville seulement	% Ville – MRC
Rôle imposable au 05-09-14	213 057 610 \$	0,48 %	0,94 %
Rôle total	232 816 400 \$	0,44 %	0,86 %



2. LE RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

La firme Benoit Côté, comptable agréé a procédé à la vérification des états financiers présentés au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et sur lesquels il a exprimé une opinion sans restriction aux membres du conseil le 4 mars 2014. La vérification a englobé les états financiers condensés et ses annexes.

3. LES PROJECTIONS SUR L'EXERCICE EN COURS

Le budget équilibré pour l'année en cours prévoyait des revenus et dépenses au montant de 4 290 000 \$. Les estimations en date du 10 novembre nous permettent d'anticiper un surplus d'opération d'environ 298 171 \$.

Variation du surplus accumulé non-réservé

Surplus au 31-12-13 (Solde B.V.) **1 472 654 \$**

Dépenses passées à même le surplus

Ameublement travaux publics	3 569 \$
Développement domiciliaire, Prolongement Beauregard-Antoine-Grenier	195 052 \$
Rénovation Côte Saint-Charles	9 832 \$
Rénovation rue de la Falaise	2 245 \$
Tennis (Tables)	982 \$
	211 680 \$

Dépenses à venir à même le surplus

Rénovation Côte Saint-Charles	4 000 \$
Bibliothèque	10 000 \$
	14 000 \$

Total des dépenses à même le surplus **(225 680 \$)**

**Solde du surplus accumulé
au 31-12-2013** **1 246 974 \$**

Soustraire montants non disponibles

Placement FIER	1 643 \$
Inventaire	117 396 \$
Certificats de dépôts	47 028 \$

(166 067 \$)

Solde du surplus accumulé **1 080 907 \$**

Plus excédent prévu des revenus sur les dépenses 2014 **298 171 \$**

Total avant transfert au surplus réservé **1 379 078 \$**

Transfert au surplus réservé :

Revenus de la consommation d'eau	51 505 \$
Réserve Aréna (Chambre des compresseurs)	42 000 \$
Réserve Parc industriel	35 000 \$
Réserve nettoyage des bassins d'épuration	20 000 \$

(148 505 \$)

**Estimation du surplus accumulé
non-réservé au 31-12-14**

1 230 573 \$

Les réserves

Nos réserves *prévisibles* en date de ce jour sont les suivantes :

⇒ Réserve nettoyage des bassins	44 027 \$
⇒ Réserve subvention Parc industriel	35 000 \$
⇒ Réserve sport élite	5 196 \$
⇒ Réserve eau potable (travaux d'infrastructures)	329 500 \$
⇒ Réserve aréna (chambre des compresseurs)	277 687 \$
⇒ Réserve sablière	329 510 \$

Total surplus réservé : **1 020 921 \$**

La rémunération des élus

Le 11 juin 2014, est entré en vigueur le règlement no. VC-323-14-4 « Pourvoyant au traitement des élus municipaux ». Ce règlement était rétroactif au 1^{er} janvier 2014 et fixait la rémunération des élus municipaux comme suit :

Rémunération de base du maire :	12 000 \$
Allocation de dépenses :	6 000 \$
Rémunération de base d'un(e) conseiller (ère)	4 000 \$
Allocation de dépenses :	2 000 \$

4. RÉALISATIONS GÉNÉRALES AU COURS DU PRÉSENT EXERCICE

Administration

C'est avec plaisir que nous avons reçu le rapport d'évaluation du programme de classification des Fleurons du Québec. Pour notre troisième participation, nous sommes très fiers d'avoir obtenu un fleuron supplémentaire, soit un 3^e Fleuron ; nous sommes même venus très près d'obtenir 4 Fleurons. La beauté de notre ville, son aménagement, c'est l'affaire de tous. Je l'ai déjà mentionné, pour arrêter consommer des services quelque part, le visuel que voit le « passant » est très important. Ironiquement, le secteur commercial qui bénéficie de cet apport économique est le secteur qui accumule le moins de points lors de l'évaluation, soit environ 45%. Nous poursuivons nos efforts également dans le parc industriel ; en effet, des ilots de verdure ont été aménagés en bordure de la rue Desbiens pour poursuivre les plantations déjà présentes dans ce secteur. Nous tenons à féliciter la population et à remercier tous les employés qui ont apporté leurs connaissances et leurs efforts pour cette qualification. La prochaine évaluation se tiendra en 2017.

Voirie municipale

Au printemps dernier, nous avons poursuivi le développement de nos rues dans le secteur domiciliaire. Deux segments additionnels ont été aménagés pour une disponibilité de 20 nouveaux terrains. Même si l'économie éprouve des difficultés, nous nous devons de garder une offre intéressante pour les gens qui désirent joindre notre communauté.

Au niveau du parc immobilier, nous avons procédé au remplacement d'une camionnette de service aux travaux publics au montant de 30 000 \$. Nous devrions également, d'ici la fin de l'année, procéder à l'achat du camion neuf pour le déneigement. Celui-ci a été un peu retardé afin de réunir toutes les conditions nécessaires pour un meilleur achat.

Nous avons prévu de procéder à la reconfiguration du haut de la Côte St-Charles ; ceci n'a pas été fait tout simplement parce que le poteau de Bell Canada n'a pas été déplacé. Nous nous reprendrons l'an prochain.

Loisirs et Culture

Nous avons récemment procédé à l'installation de nos nouvelles bandes pour la patinoire extérieure pour la somme de 61 160 \$. Il se pourrait qu'elles deviennent permanentes : la qualité est de beaucoup supérieure à ce que nous avons, mais l'installation est également plus ardue.

Le comité MADA (Municipalité Amie des Aînés) est toujours en cheminement à la MRC afin de se doter d'une politique pour les aînés. Celle-ci devrait être déposée vers le mois de février prochain.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2014

Voici en détail les principales dépenses en immobilisations réalisées cette année ou prévues d'ici la fin de l'année 2014 :

ADMINISTRATION

Édifice Hôtel de Ville (Éclairage)	78 \$	
Édifice Hôtel de Ville (Plafonds salle 2 ^e étage)	1 564 \$	
Édifice Hôtel de Ville (Toilettes 2 ^e étage)	1 \$	
Édifice Hôtel de Ville (Bureau ingénieur)	7 210 \$	
Informatique (Administration)	5 009 \$	
Ameublement Bureau travaux publics	3 569 \$	
Total administration :	17 431 \$	17 431 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Équipement incendie (Outils)	79 \$	
Informatique incendie	364 \$	
Total sécurité publique :	443 \$	443 \$

TRANSPORT ROUTIER / Voirie municipale

Équipements transport (Déchiqueteur branches)	7 778 \$	
Équipements transport (Outils garage)	1 778 \$	
Équipements transport (Pompe à aspiration)	2 585 \$	
Édifice garage voirie (Chauffage)	4 143 \$	
Informatique	1 007 \$	
Machinerie et véhicule	29 714 \$	
Rénovation vieilles rues (Mur Vieux-Moulins)	674 \$	
Rénovation vieilles rues (Rue de la Falaise)	2 245 \$	
Rénovation vieilles rues (Côte St-Charles)	9 832 \$	
Total Voirie municipale :	59 756 \$	

TRANSPORT ROUTIER / Éclairage de rues

Total Éclairage de rues :	0 \$	0 \$
----------------------------------	-------------	-------------

TRANSPORT ROUTIER / PAAT

Prolongement rue Beaugard-Antoine-Grenier	120 149 \$	
Prolongement rue Beaugard-Antoine-Grenier	195 052 \$	
Total PAAT :	315 201 \$	

Total Transport routier :	374 958 \$	374 958 \$
----------------------------------	-------------------	-------------------

HYGIÈNE DU MILIEU

Réseau d'aqueduc

Total Hygiène du milieu :	0 \$	0 \$
----------------------------------	-------------	-------------

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aménagement

Enseigne Ville de Clermont	22 744 \$	
Total Aménagement :	22 744 \$	

Total Urbanisme & Mise en Valeur du Territoire		22 744 \$
---	--	------------------

LOISIRS & CULTURE

Aréna et Patinoire

Équipement Aréna (Filet protecteur)	1 605 \$	
Informatique Aréna	1 485 \$	
Total Aréna et Patinoire :	3 090 \$	

Parcs et Terrain de Jeux

Édifice Tennis (Abreuvoir)	938 \$	
Équipement Soccer (Abri et tente)	2 290 \$	
Équipement Tennis (Tables)	982 \$	
Total Parc et Terrain de Jeux :	4 210 \$	

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2014

Bibliothèque

Ameublement bureau	4 797 \$
Total Bibliothèque :	4 797 \$

Chalet des Sports

Bandes de patinoire	55 169 \$
Total Chalet des Sports :	55 169 \$

Aménagement des Berges

Édifice Berges (Réaménagement Scène)	3 339 \$
Total Aménagement des Berges :	3 339 \$

Patrimoine

Patrimoine – Culture	1 500 \$
Total Patrimoine :	1 500 \$

Total Loisirs & Culture : 72 105 \$

GRAND TOTAL : 487 681 \$

Liste des contrats de 25 000 \$ et plus

Compass Minerals (<i>Sel à chemin</i>)	52 566,52 \$
La Coop Fédérée (<i>Huile à chauffage</i>)	50 922,03 \$
Les Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc. (<i>Rue de la Falaise et essouchage PAAT</i>)	121 203,81 \$
Fernand Harvey & Fils Inc. (<i>PAAT, location machinerie, gravier</i>)	134 793,47 \$
F. Martel & Fils Inc. (<i>Entretien machinerie – Achat Ford 2011</i>)	42 009,98 \$
Fibrotek Matériaux Avancés (<i>Aide parc industriel</i>)	43 000,00 \$
Henri Jean & Fils Inc. (<i>Matériaux divers</i>)	56 317,33 \$
Hydro-Québec (<i>Électricité</i>)	203 961,37 \$
Inter Groupe Dubois (<i>Assurances</i>)	51 793,27 \$
Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc. (<i>PAAT, loc. camions-déneigement, bris d'aqueduc</i>)	96 649,22 \$
Ministre des Finances (<i>Sûreté du Québec</i>)	221 452,00 \$
MRC de Charlevoix-Est	588 552,10 \$
Permafib (<i>Bandes de patinoire</i>)	61 160,95 \$
Réal Huot Inc. (<i>PAAT, pièces d'aqueduc</i>)	77 255,60 \$
Robert Thivierge (<i>Contrat de service Eau potable – Assainissement</i>)	28 269,45 \$
SSQ Mutuelle d'assurance-groupe (<i>50% du contrat</i>)	57 228,20 \$
Ville de La Malbaie (<i>Service d'urbanisme, permis</i>)	33 252,78 \$

5. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROCHAIN BUDGET

Le conseil municipal devra travailler avec un nouveau rôle d'évaluation pour les années 2015-2016-2017. Celui-ci indique une augmentation moyenne de 9% pour notre ville. Comme d'habitude, certains secteurs ou rues augmentent davantage que le 9%, alors quelques grincements de dents sont à prévoir chez certains de nos concitoyens.

L'autre facteur inquiétant pour la préparation des prévisions budgétaires est l'impact des coupures annoncées par notre gouvernement qui vont toucher directement les municipalités du Québec. Au moment d'écrire ce rapport, j'estime que ces coupures représentent une perte de 120 000 \$ (ce montant représente environ six sous du cent dollars d'évaluation). De plus, les petites municipalités en région sont plus durement touchées car moins riches que les grosses villes ; celles-ci vont récupérer des sommes considérables par les fonds de pension avec la Loi 10.

C'est avec ce contexte que le conseil devra travailler au prochain budget à la fin de novembre. Bien entendu, tout sera fait afin de minimiser ces impacts, mais il n'en demeure pas moins qu'à chaque année, nous devons travailler le budget avec moins d'argent gouvernemental et avec un discours qui nous dit que nous en aurons plus.

Un poste budgétaire intéressant pour les citoyens est celui de la dette. Celle-ci va passer sous la barre du million en 2015. Une donnée que nous n'avons pas vue depuis 25 ans minimum, comme dirait un certain comique. Ceci permet à la ville d'être bien positionnée dans le futur quand il deviendra nécessaire d'investir des montants importants dans nos infrastructures et permet aussi présentement de peu hypothéquer notre budget.

CONCLUSION

Vous avez peut-être pris connaissance du renouvellement du programme de la taxe sur l'essence (Canada - Québec). Un montant de 1 146 820 \$ sera accordé à la Ville de Clermont pour 5 ans (229 364 \$ / an). Pour obtenir cet argent, la ville se doit d'investir un montant minimum d'environ 425 000 \$, ce qui représente un montant total d'investissements d'environ 1 571 820 \$. Bien entendu, nous en profiterons pour améliorer nos infrastructures, selon le plan d'intervention qui sera mis à jour cet hiver.

Concernant le surplus, le conseil municipal se doit de travailler celui-ci sur un horizon de quelques années. Le coût estimé pour refaire les infrastructures, en ajouter de nouvelles, nous oblige à capitaliser davantage pour éviter des emprunts importants lors de ces travaux.

Encore une fois, mille mercis aux bénévoles si nécessaire au fonctionnement des activités de notre ville. Je réitère également ma grande satisfaction à tout le personnel de la Ville.

**Jean-Pierre Gagnon, Maire
Clermont, le 10 novembre 2014**

5.2 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION NO. 10416-11-14

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- | | |
|--|----------|
| • Garde Paroissiale de Clermont
<i>Clinique de sang du 24 novembre 2014</i> | 150 \$ |
| • Club de Curling Nairn de Clermont
<i>Aide financière</i> | 1 500 \$ |
| • Fondation Carmel Roy
<i>Fête de Noël</i> | 100 \$ |
| • La Guignolée
<i>Fête de Noël</i> | 50 \$ |

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, cpa, 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2014

5.3 DEMANDE DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION RÉSOLUTION NO. 10417-11-14

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Clermont, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent le chemin du Friche (route de contournement) ;

ATTENDU QUE l'information transmise représente la situation du transport lourd de l'année 2014;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin du Friche (route de contournement) ce, sur une longueur totale de 3,9 km.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Rémy Guay, chef des Centres de services de la Capitale-nationale, ministère des Transports, 628 Chemin du Golf, 2^e étage, La Malbaie, Québec, G5A 1E7 ainsi qu'à la MRC de Charlevoix-Est, 172 Boul. Notre-Dame, Clermont, G4A 1G1.

5.4 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL RÉSOLUTION NO. 10418-11-14

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DUMENT RÉSOLU QUE madame Brigitte Harvey, directrice générale, dépose au conseil municipal de la Ville de Clermont la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil, en conformité avec les articles 357 et 358 de la Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités.

5.5 RAPPORT SUR LES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2014 RÉSOLUTION NO. 10419-11-14

CONFORMÉMENT à l'article 105.4 de la Loi sur les Cités et villes du Québec, madame Brigitte Harvey, directrice générale présente les revenus et dépenses comparatifs du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014 par rapport à ceux de la même période de l'année 2013.

	01-01 AU 30-09 2014	01-01 AU 30-09 2013	ÉCART
REVENUS	4 320 855 \$	4 411 322 \$	(90 457 \$)
DÉPENSES	2 926 905 \$	2 978 769 \$	(51 864 \$)

Également, madame Brigitte Harvey, directrice générale présente les revenus et dépenses au 30 septembre 2014 par rapport au budget de l'exercice en cours;

	BUDGET	RÉEL	EXCÉDENT
REVENUS	4 290 000 \$	4 320 855 \$	(30 855 \$)
DÉPENSES	4 290 000 \$	2 926 905 \$	1 363 095 \$

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2014

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE ces états comparatifs au 30 septembre 2014 tel que rédigé sont, par les présentes, acceptés à l'unanimité des membres présents.

5.6 MANDAT À LA FIRME CONSULTATION FORMATION RÉSOLUTION NO. 10420-11-14

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont mandate la firme Consultation Formation conformément à son offre de services en date du 21 octobre 2014 et portant le numéro de pièce P1-2014-11-10.

QUE la présente résolution soit adressée à Madame Diane Gagnon, Consultation Formation, 4851 du Petit-Garrot, Saint-Augustin, Québec G3A 2B8

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE – 34 BOULEVARD NOTRE-DAME RÉSOLUTION NO. 10421-11-14

CONSIDÉRANT QUE Les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une deuxième demande concernant l'installation d'une enseigne au mur pour le bâtiment à usage communautaire situé au 34 boulevard Notre-Dame.

CONSIDÉRANT QUE tout projet d'affichage fait partie intégrante du PIIA et doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée a maintenant une forme moins rectiligne que celle présentée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-438-13;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2014-10-348, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal l'acceptation du projet d'installation d'enseigne proposé;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal accepte le projet d'installation d'enseigne au 34 boulevard Notre-Dame.

QUE la présente résolution soit adressée à Église Évangélique Baptiste de Charlevoix, 34 boul. Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1C4, M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 ADOPTION DE LA NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET MUTUELLE POUR TOUS LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST RÉSOLUTION NO. 10422-11-14

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont qui fait partie de la présente entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et les villes, et faciliter la mise en œuvre des actions déterminées à l'échelle régionale dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2014

de Charlevoix-Est, découlant de la Loi sur la sécurité incendie et des Orientations du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu du ministre de la Sécurité publique une attestation de conformité pour son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 20 août 2007 et que ce schéma est entré en vigueur le 29 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), le schéma de couverture de risques contient des stratégies de déploiement des ressources humaines et matérielles afin de respecter les orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), et conformément au schéma de couverture de risques, les municipalités et villes locales sont appelées à signer des ententes d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE l'entraide favorise équitablement les services et la sécurité des citoyens, la protection des biens et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'entente a pour but d'uniformiser les frais lors d'entraide incendie, à l'intérieur des municipalités ou villes qui sont desservies par la présente entente;

CONSIDÉRANT QU'une première entente d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC a été adoptée en 2008 par le conseil des maires de la MRC et par le conseil municipal de chaque municipalité de la MRC;

CONSIDÉRANT les modifications apportées en 2011 au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lesquelles ont été attestées conformes par le ministre de la Sécurité publique le 9 février 2011 et sont en vigueur depuis le 4 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la première entente (celle de 2008) suite, entre autres, aux modifications apportées en 2011 au schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en adopter une nouvelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger l'entente modifiée de 2011 qui n'a jamais été en vigueur puisqu'elle n'a pas été adoptée par toutes les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes ont reçu confirmation par courriel que la présente entente n'affecte pas les ententes actuelles ou à venir entre certaines municipalités concernant les pinces de désincarcération;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET DÛMENT RÉSOLU :

- d'abroger l'entente initiale d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC qui a été adoptée en 2008 (résolution no. 8854-09-08);
- d'abroger l'entente modifiée d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC qui a été adoptée en 2011 (résolution no. 9530-06-11);
- d'adopter la nouvelle entente ci-après énoncée :

ARTICLE # 1 OBJET

L'objet de la présente entente est de permettre l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle en sécurité incendie pour les municipalités et les villes de la MRC de Charlevoix-Est citées ci-dessus, aux conditions prévues à la présente entente.

Modèle de fonctionnement :

La présente entente est de type fourniture de service (article 576 du C.M et l'article 468.7 de la Loi sur les cités et villes) en entraide automatique et mutuelle en fonction des stratégies de déploiement fournies au centre 911 par le service de sécurité incendie responsable de la desserte d'un territoire. Selon les objectifs prévus au schéma de couverture de risques et le cas échéant, la demande de support additionnel.

ARTICLE # 2 MODE DE FONCTIONNEMENT

Tel que stipulé dans le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est et dans le plan de mise en œuvre, l'entraide automatique ou mutuelle des municipalités et des villes citées ci-dessus sera répartie par le service incendie responsable de la desserte d'un territoire, tel que proposé dans les tableaux de déploiement des villes et des municipalités des pages 4-22 à 4-31 dans le schéma de couverture de risques (chapitre 4) afin de respecter les objectifs de protection établis.

ARTICLE # 3 ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET ENTRAIDE MUTUELLE

La présente entente vise à permettre à toutes les municipalités et les villes de la MRC de Charlevoix-Est de faire une demande d'entraide automatique selon les stratégies de déploiement fournies au centre 911 par le service de sécurité incendie responsable de la desserte d'un territoire en fonction des objectifs prévus au schéma de couverture de risques tel que mentionné à l'article 2.

La présente entente vise aussi à permettre à toutes les municipalités et les villes de la MRC de Charlevoix-Est de faire une demande d'entraide mutuelle pour le combat d'un incendie ou pour un sinistre à une autre municipalité ou ville de la MRC afin de combler des besoins. C'est un officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement qui l'a désigné, qui peut faire une demande d'entraide mutuelle à une municipalité ou une ville, ou accepter une telle demande venant d'une municipalité ou d'une ville faisant partie de la présente entente.

ARTICLE # 4 PROTECTION DU TERRITOIRE

Chacune des municipalités ou villes, faisant partie de la présente entente, s'engage à répondre à toutes demandes d'entraide automatique et mutuelle. Si l'une des municipalités ou des villes de la présente entente a besoin d'une entraide, la municipalité ou ville qui répond pourra satisfaire à cette demande en s'assurant d'aviser via le 911, un officier d'un service de sécurité incendie voisin, conformément aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE # 5 DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL ET DES ÉQUIPEMENTS

Le directeur de chacun des services de sécurité incendie, ou son remplaçant, est seul juge du personnel et des équipements disponibles lors d'une demande d'assistance. Sur réception d'une demande d'entraide, il doit décrire les ressources disponibles lors d'une demande d'entraide.

Advenant qu'un incendie majeur se déclare sur le territoire d'une municipalité ou ville visée par la présente entente et/ou que les effectifs et équipements de cette dernière ne sont pas disponibles pour l'entraide, la centrale 911 tiendra compte des différents protocoles et avisera, si requis, le directeur ou officier désigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente.

ARTICLE # 6 PRIORITÉ D'INTERVENTION

Chacune des municipalités ou villes, faisant partie de la présente entente s'engage à rapatrier son personnel et ses équipements déjà affectés à combattre un incendie sur le territoire de l'une ou l'autre des municipalités ou villes faisant partie de la présente, qu'après entente avec l'officier en charge des opérations du secteur qui reçoit de l'entraide.

ARTICLE # 7 PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

Les procédures opérationnelles nécessaires à la bonne administration de la présente entente seront établies par les directeurs des services de sécurité incendie concernés et le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est après consultation et accord, et ce, de façon à respecter les critères suivants :

- a) Assurer une protection de base dans chacune des municipalités ou villes, et ce, en tout temps.
- b) Assurer un échange de services équitable.
- c) Assurer le respect de chaque service de sécurité incendie en place.

ARTICLE # 8 DIRECTION DES OPÉRATIONS

La direction du service de sécurité incendie de la municipalité requérante demeure en tout temps responsable des opérations de lutte contre l'incendie sur le territoire de sa municipalité.

ARTICLE # 9 ANNULATION D'UNE DEMANDE D'ENTRAIDE

C'est un officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement qui l'a désigné dans une municipalité ou ville faisant partie de la présente entente qui a effectué une demande d'entraide automatique et mutuelle ou, en son absence, un pompier qu'il a désigné, qui peut s'il le juge sécuritaire et conforme au plan de mise en œuvre, selon la nature de l'appel et les informations qu'il détient, annuler la demande d'entraide automatique et mutuelle.

Les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente conviennent alors d'appliquer les frais selon l'annexe 1 en fonction du nombre de pompiers qui se sont déplacés et du taux horaire de l'annexe 1, et seulement une (1) heure pourra être chargée, et ce, même si les véhicules d'intervention quittent la caserne avant l'annulation par la municipalité ou ville demandant de l'entraide automatique et mutuelle.

ARTICLE # 10 TERRITOIRE

Sans compromettre la sécurité sur leur territoire respectif, les parties mettront à la disposition des municipalités ou ville faisant partie de la présente entente, à leur demande, leur personnel et leurs équipements de combat contre l'incendie.

À cet égard, lorsqu'une municipalité ou ville est requise, par erreur, pour combattre un incendie à l'extérieur du territoire normalement desservi par cette dernière, elle devra, sans délai, aviser via le 911, le service d'incendie desservant le territoire en cause, qui selon le cas, dépêchera son personnel et les équipements nécessaires à l'intervention afin de pouvoir libérer le service de sécurité incendie ayant initialement reçu l'affectation. Les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente conviennent alors d'appliquer les frais selon l'annexe 1 en fonction du nombre de pompiers qui se sont déplacés et du taux horaire de l'annexe 1 et seulement une (1) heure pourra être chargée, et ce, même si les véhicules d'intervention quittent la caserne et se rendent sur les lieux de l'affectation.

Dans le cas des feux de véhicules et des accidents de véhicules, le service de sécurité incendie répondant, par erreur, sur le territoire desservi par un autre service de sécurité incendie, doit immédiatement aviser via le 911, le service de sécurité incendie du territoire concerné. Le service répondant procédera à l'extinction du feu ou de la désincarcération et facturera la municipalité ou ville pour les frais encourus, selon l'annexe 1 en fonction du nombre de pompiers qui se sont déplacés et du taux horaire de l'annexe 1 et le temps d'opération réel pourra être chargé.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2014

La municipalité ou ville desservant le territoire concerné au paragraphe précédent devra elle-même le cas échéant, facturer le véhicule du propriétaire conformément à son règlement local sur les feux de véhicules des non-résidents et pour les remboursements de la SAAQ (Société d'assurance automobile du Québec) concernant les accidents.

ARTICLE # 11 FORMATION DES POMPIERS

Toutes les municipalités et villes consentent à uniformiser leurs méthodes de combat d'incendie et former leurs effectifs en conformité au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

ARTICLE # 12 IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS

Chacune des municipalités ou villes faisant partie de la présente entente, s'engage à identifier son matériel servant à lutter contre l'incendie et/ou sinistre de façon appropriée.

ARTICLE # 13 REMBOURSEMENT ET TARIFICATION DES SERVICES

Pour l'obtention du remboursement des dépenses encourues, la municipalité ou la ville qui est intervenue en entraide doit présenter à la municipalité ou ville qui a fait une demande d'entraide, un état de compte détaillé sur lequel figure le nombre d'heure et les tarifs selon la tarification apparaissant à l'annexe 1. Au besoin, des copies de pièces justificatives peuvent être annexées afin de valider toutes dépenses.

Toute municipalité ou ville qui est intervenue en entraide à une autre municipalité ou ville aux fins de la présente entente ne pourra réclamer de cette dernière d'autre paiement ou compensation en dehors de la tarification de l'annexe 1.

ARTICLE # 14 DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Chaque municipalité ou ville faisant partie de la présente entente combattra avec l'équipement qu'elle possède. Chacune des municipalités ou villes faisant partie de la présente entente assumera seule les dépenses en immobilisation qu'elle devra effectuer pour réaliser l'objet de l'entente.

ARTICLE # 15 ENTENTE SANS FRAIS

Malgré ce qui est inscrit à l'annexe 1, des municipalités ou villes pourraient s'entendre mutuellement afin d'avoir une entente de tarification sans frais, si tel est le cas, les parties prenantes pourront aviser la MRC de Charlevoix-Est par résolution.

ARTICLE # 16 RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de décès, de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité ou ville prêtant de l'entraide ou recevant de l'entraide ne pourra réclamer des dommages et intérêts, par subrogation ou autrement, d'une autre municipalité ou ville faisant partie de la présente entente ou de ses officiers dûment autorisés à cette fin par la loi ou par un règlement, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou à la suite de manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.
- b) Toute municipalité ou ville recevant de l'entraide aux fins des présentes assumera l'entière responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier de quelque

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2014

municipalité ou ville que ce soit faisant partie de la présente entente et agissant sous les ordres ou directives d'un officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement de ladite municipalité ou ville recevant de l'entraide.

Aux fins des présentes, « tiers » signifie toute personne physique ou morale autre que municipalité ou ville faisant partie de la présente entente ou ses employés, officiers désignés.

- c) Les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente demandant de l'entraide s'engagent de prendre fait et cause au nom des municipalités ou villes portant assistance dans l'éventualité d'une mise en demeure ou poursuite résultante de l'opération d'entraide.
- d) Aux fins d'application de la *Loi sur les accidents de travail*, de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* et de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* ainsi que pour tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement, d'une municipalité ou ville faisant partie de la présente entente, qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il est en entraide dans une autre municipalité ou ville faisant partie de la présente entente. À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité ou ville ayant reçu de l'entraide.

ARTICLE # 17 ASSURANCES

Toutes les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente s'engagent à s'assurer à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présentes et, à ces fins, à aviser sans délai ses assureurs en remettant copie des présentes et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipements ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers et des autres municipalités ou villes faisant partie de la présente entente ou de leurs officiers dûment autorisés à cette fin par la loi ou par un règlement qui l'a désigné, qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

La municipalité ou ville qui porte entraide à une municipalité ou ville faisant partie de la présente entente a la responsabilité de s'assurer, pour des fins d'assurances, que son territoire soit desservi par une autre caserne du service incendie ou par une municipalité ou ville limitrophe.

La procédure sera à intégrer par les services incendie au protocole d'appel du fournisseur de service 9-1-1 d'appel d'urgence.

ARTICLE # 18 ADDITION DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

Toutes les municipalités ou ville limitrophes au territoire de la MRC de Charlevoix-Est pourront faire partie de la présente entente en adressant une résolution à cet effet à l'attention de la MRC de Charlevoix-Est. Cette résolution devra indiquer que la municipalité ou ville accepte les conditions de l'entente existante. Toutes les municipalités ou villes faisant déjà partie à la présente entente accepteront cette demande par résolution pour que la municipalité ou ville requérante fasse partie de l'entente et puisse y ajouter sa signature.

ARTICLE # 19 MODIFICATION À LA PRÉSENTE ENTENTE

Les demandes de modification, qui peuvent être effectuées en tout temps par la municipalité ou ville demanderesse par voie de résolution, devront être acceptées par les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente et être conformes aux Orientations ministérielles et au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est. Une nouvelle entente sera ensuite adoptée, s'il y a lieu, par les municipalités ou villes concernées et celle-ci prendra effet à ce moment.

ARTICLE # 20 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente prend effet entre les municipalités ou les villes signataires à la date où toutes les municipalités ou villes et la MRC y ont apposé leurs signatures et vaudra pour tous les signataires pour la durée du schéma. L'entente sera mise à jour tous les douze (12) mois au besoin, à moins que l'une des municipalités ou villes n'informe par courrier recommandé ou certifié la MRC de Charlevoix-Est de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

ANNEXE 1 - RÉPARTITION DES FRAIS D'EXPLOITATION

A- COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

À compter de l'entrée en vigueur de la présente entente, le taux horaire facturé pour chaque pompier qui intervient en entraide sera uniformisé à 32,83 \$ l'heure, indexé selon l'IPC au 1^{er} janvier de chaque année. Ce taux horaire servira à défrayer le salaire des pompiers, les frais de déplacement, les frais marginaux ainsi que tous les frais d'administration. Ce taux sera en vigueur sur tout le territoire de la MRC Charlevoix-Est. Le salaire de tous les pompiers qui interviennent en entraide, même si ces pompiers sont plus nombreux que le nombre minimum apparaissant aux tableaux de déploiement du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, sera payable par la municipalité requérante (municipalité entraînée).

B- VÉHICULES

Il n'y a pas de tarif horaire pour les véhicules, à l'exception du camion échelle du service de sécurité incendie (SSI) de la Ville de La Malbaie qui, si un service de sécurité incendie en fait la demande, pourra lui être fourni, s'il est disponible, au tarif de 800\$ pour la première heure et de 500\$ pour chaque heure subséquente, incluant les frais associés à l'opération de ce camion par un opérateur pour le parc échelle, un opérateur pour la pompe et un officier, tous les trois du SSI de la Ville de La Malbaie.

C- PETITS ÉQUIPEMENTS

Les petits outils tels que scie à chaîne, pompe portative, ventilateur, appareil respiratoire, etc. seront prêtés sans frais à la municipalité requérante.

D- REMBOURSEMENT

La municipalité requérante rembourse à la municipalité portant assistance, au coût réel, les rafraîchissements, les repas, le coût du carburant, la mousse utilisée, le remplissage des bonbonnes.

QUE la présente résolution soit adressée à Caroline Dion, Directrice générale adjointe, directrice de la sécurité publique, du greffe et développement régional, MRC de Charlevoix-Est, 172 boul. Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1G1.

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1 AVIS DE MOTION – NOUVEAU RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES IMPOSÉES POUR L'ANNÉE 2015
RÉSOLUTION NO. 10423-11-14

ATTENDU QUE le conseil municipal est autorisé par la Loi sur les Cités et Villes du Québec à imposer et prélever les taxes nécessaires pour satisfaire aux dépenses prévues dans le budget annuel;

POUR CES MOTIFS, AVIS DE PRÉSENTATION EST DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS qu'il sera déposé lors d'une prochaine séance, un règlement déterminant le taux des taxes imposées pour l'année budgétaire 2015.

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-415-14-7, MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS
RÉSOLUTION NO. 10424-11-14

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce conseil le règlement numéro VC-415-14-7 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet règlement no. VC-415-14-7 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et villes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le quatorzième jour du mois d'octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le règlement no. VC-415-14-7 « Modifiant le règlement général sur la sécurité publique et sur la protection des personnes et des propriétés », tel qu'inscrit au règlement de la Ville de Clermont.

11. COMPTES

11.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES D'OCTOBRE 2014
RÉSOLUTION NO. 10425-11-14

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois d'octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU de ratifier les déboursés d'octobre 2014 au montant de 207 948,49 \$ ainsi que le versement des salaires d'octobre 2014 au montant de 60 695,61 \$ et portant le numéro de pièce P2-2014-11-10.

11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-10-2014
RÉSOLUTION NO. 10426-11-14

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer d'octobre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2014 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 55 617,27 \$ et portant le numéro de pièce P2-2014-11-10.

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense décrite par la présente résolution est projetée par le conseil.

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO. 10427-11-14**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE
l'assemblée soit levée à 20 h 42.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE


Brigitte Harvey
Directrice générale